



42^{ème} session du Conseil des droits de l’Homme (9 – 27 septembre 2019)

A. Dialogue interactif groupé avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Lors du dialogue interactif groupé avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spéciale sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, ceux-ci ont présenté leur rapport annuel. Le [rapport annuel](#) du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires portait cette année sur la détérioration de la situation des droits humains à travers le monde. Le Groupe de travail a ainsi dénoncé plusieurs pratiques préoccupantes comme des enlèvements extraterritoriaux, l’adoption de législations limitant le droit à la vérité et à la justice des victime de disparitions forcées et la justification des disparitions forcées au nom de la lutte contre le terrorisme. Le [rapport annuel](#) du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition s’est quant à lui concentré sur les programmes nationaux de réparation. Il y décrit ainsi le cadre théorique et juridique dans lequel ces programmes s’inscrivent et les leçons tirées des programmes mis en œuvre.

B. Dialogue interactif avec le groupe de travail sur la détention arbitraire

Le [rapport annuel](#) du Groupe de travail sur la détention arbitraire (en anglais uniquement) aborde en particulier la question de la privation de liberté dans le contexte de l’objection de conscience au service militaire, l’utilisation de registres pour éviter la détention arbitraire et l’utilisation des avis du groupe de travail dans les procédures internes. La question de l’utilisation des registres est particulièrement intéressante pour le travail de la FIACAT et des ACAT. Le rapport met en avant la nécessité de tenir des registres dans tous les lieux privatifs de liberté et qu’ils contiennent un minimum d’information sur les personnes qui y sont et les raisons de leur privation de liberté. A ce sujet, la FIACAT est [intervenue](#) lors du débat pour mettre en avant les problèmes liés à la tenue de ces registres qui ont été constatés par les ACAT lors de leur monitoring des lieux privatifs de liberté. A la fin de la session, une [résolution](#) a été adoptée renouvelant le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire pour 3 ans et demandant à celui-ci de préparer une étude sur la détention arbitraire résultant de l’application des politiques de lutte contre la drogue.

C. Rapport du secrétaire général sur la peine de mort

Lors de cette session, le supplément annuel du Secrétaire générale à son rapport quinquennal sur la peine capitale a été présenté. Cette année, le rapport annuel ([A/HRC/42/28](#) – en anglais uniquement) portait sur l’impact de la reprise du recours à la peine de mort sur les droits humains. Il souligne que les Etats parties au Pacte international aux droits civils et politiques et son deuxième protocole facultatif ont l’obligation de ne pas réintroduire la peine de mort après l’avoir abolie. Le rapport appelle également les dirigeants à faire preuve de prudence dans leurs discours sur la peine

de mort et rappelle que le fait de cibler certaines catégories d'infractions ou d'individus peut également avoir un effet dissuasif sur l'exercice pacifique des droits humains et des libertés fondamentales. Dans sa [déclaration](#) lors du débat, la FIACAT a souhaité alerter les membres du Conseil sur la situation dans certains Etats qui sont en voie de rétablir la peine de mort, de reprendre les exécutions ou qui en ont élargi l'application, comme aux Philippines, aux Etats-Unis, au Niger ou au Tchad. Une [résolution](#) sur la question de la peine de mort a également été adoptée lors de cette session. Elle prévoit notamment que le supplément annuel de 2021 devra porter sur les répercussions du manque de transparence dans l'imposition et l'application de la peine capitale sur l'exercice des droits de l'homme. Elle prévoit également que la réunion-débat biennale de haut-niveau qui se tiendra à la 46^{ème} session portera sur la question de savoir si l'application de la peine de mort a un effet dissuasif sur le taux de criminalité.

D. Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Burundi

A l'issue du troisième terme de son mandat, la Commission d'enquête sur le Burundi a présenté son [rapport final](#). Dans son rapport la Commission dénonce les violations graves des droits humains qui continuent d'être commises au Burundi notamment par des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir (les Imbonerakure), des agents du Service national de renseignement et de la police et des responsables administratifs locaux et ce dans un climat de totale impunité. La Commission a notamment noté que ces violations continuent d'avoir une dimension politique et s'inquiète de l'accélération de la répression des libertés publiques à l'approche des élections présidentielle et législatives de 2020. Elle pointe dans son rapport 8 facteurs de risques liés aux élections qui pourraient avoir un impact sur la situation des droits humains au Burundi. Enfin, la Commission dénonce le manque de coopération du Burundi avec la Commission mais aussi plus généralement avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme. Lors du dialogue avec la commission d'enquête, la FIACAT est intervenue pour faire une [déclaration conjointe](#) au nom de plusieurs organisations non gouvernementales burundaises et internationales. L'intolérance politique qui prévaut y est pointée du doigt tout comme la difficile situation des burundais ayant fui vers la Tanzanie. Enfin, la répression des défenseurs des droits humains, et notamment de Germain Rukuki, ancien membre ACAT, y est dénoncée. Le mandat de la Commission d'enquête arrivant à son terme, cette session a également été l'occasion d'effectuer un plaidoyer pour demander son renouvellement, par le biais d'une [lettre ouverte](#) en amont de la session ainsi que par l'organisation conjointe d'un side-event *sur Burundi : élections et facteurs de risques des violations des droits humains*. Finalement, une [résolution](#) a été adoptée à la fin de la session renouvelant le mandat de la Commission d'enquête pour un an et lui demandant d'approfondir ses enquêtes notamment sur le respect et l'exercice des droits politiques, civils, économiques et sociaux dans le contexte électoral.

- Pour en savoir plus : [Présentation orale de la Commission d'enquête sur le Burundi](#).

E. Examen périodique universel

Lors de cette session, les rapports finaux pour l'Examen périodique universel (EPU) de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo ont été adoptés.

- La Côte d'Ivoire a ainsi reçu 247 recommandations lors de son passage à l'EPU en mai 2019. Parmi ces recommandations, la Côte d'Ivoire en a approuvées 222 et notées 25 qui ne recueillent pas son adhésion.
Pour plus d'information, voir la page du [3^{ème} cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire](#).
- La République démocratique du Congo a ainsi reçu 267 recommandations lors de son passage à l'EPU en mai 2019. Elle a annoncé lors de cette session qu'elle approuvait 239 de ces recommandations mais que les 28 autres ne recueillaient pas son adhésion et étaient notées.
Pour plus d'information, voir la page du [3^{ème} cycle de l'EPU de la RDC](#).

F. Dialogue interactif renforcé sur le rapport du HCDH sur la République démocratique du Congo

Un dialogue interactif renforcé sur la République démocratique du Congo s'est tenu lors de cette session lors duquel sont intervenus : la Haute Commissaire adjointe, le directeur du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), le Ministre des droits humains de RDC, le Président de l'association africaine pour la défense des droits humains et la Présidente de l'association des femmes juristes congolaises. Les intervenants ont souligné que la tenue des élections de 2018 et la mise en place du nouveau gouvernement en 2019 constitue une opportunité pour rétablir la stabilité en RDC. Ils ont cependant noté que des violations des droits humains, parmi lesquelles un grand nombre de violences sexuelles, continuaient d'être commises et que les efforts et la collaboration entre le gouvernement congolais et le BCNUDH devaient se poursuivre. A la fin de la session, une [résolution](#) a été adoptée afin de poursuivre l'assistance technique du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à la République démocratique du Congo et de tenir des dialogues interactifs renforcés sur la situation des droits humains en RDC aux 43^{ème} et 45^{ème} sessions du Conseil des droits de l'homme.

- Pour en savoir plus : lire le [rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme et activités du BCNUDH en RDC](#).

G. Dialogue interactif avec l'Experte indépendante sur la République centrafricaine

Le mandat de l'Experte indépendante sur la République centrafricaine arrivait à son terme lors de cette session. Lors du dialogue interactif, l'Experte indépendante a ainsi présenté son [rapport](#) final sur la situation des droits humains en République centrafricaine. Dans son rapport et lors du dialogue, l'Experte indépendante a relevé une diminution des violations des droits humains en République centrafricaine depuis le début de l'année 2019, et particulièrement depuis l'adoption le 6 février 2019 de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA. Elle soulève cependant qu'il est nécessaire que toutes les parties au conflit appliquent intégralement et de manière sincère l'Accord de paix pour que la crise que connaît la RCA soit résolue. Lors de ce dialogue, la FIACAT et l'ACAT RCA ont adressé une [déclaration orale](#) dans laquelle elles soulignent les manquements qui persistent concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix et demandent le renouvellement du mandat d'Expert indépendant sur la RCA. Une [résolution](#) a finalement été adoptée à la clôture de la session prorogeant pour un an le mandat de l'Expert indépendant.